

# Le Service Civique dans l'Éducation Nationale



**PUBLIC:** Jeunes de 18 à 25 ans (30 pour les jeunes en situation de handicap), de nationalité française (ou état membre de l'UE ou séjour régulier en France depuis plus d'un an) et sans inscription au B2 ni au FIAIS (vérifié par les services du Rectorat)

**MISSION:** Service citoyen d'intérêt général ≠ emploi type AVS-AESH-AED.

→ C'est une mission citoyenne: une mission « **en plus** », sur un projet que vous n'auriez pas le temps de concrétiser sur votre temps de travail et celui de votre personnel, tâche différente et complémentaire des salariés

→ Peut se dérouler dans les écoles, les collèges, les lycées ou encore les CIO

**CONTRAT:** → service hebdomadaire de 30h avec un emploi du temps défini lors de la signature de la mission par le jeune et son tuteur

→ durée minimale de 6 mois et maximale de 10 mois au maximum se terminant le 7 juillet 2017, et contrat signé par le recteur

→ Engagement qui relève du CODE DU SERVICE NATIONAL et non du code du travail

→ 2j de congé par mois à poser prioritairement pendant les vacances scolaires car il ne travaille pas pendant cette période après 10j effectif au sein de l'organisme d'accueil

→ Contrat et pièces à fournir auprès de la DOS du Rectorat n° 05 55 11 42 45

**INDEMNITE:** → indemnité 470,14€ + complément de 106€94 + bourse de 107€03 si bénéficiaire du RSA ou appartient à un foyer bénéficiaire du RSA ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur 5-6-7ème échelon + AAH si bénéficiaire

→ payé par l'ASP le dernier jour du mois de réception de la notification de l'engagement de Service civique réputée complète si reçue avant le 20 du mois OU dans les 15 jours du mois suivant la notification et réception complète après le 20 du mois. Il y a un délai de 2 à 5j pour la mise en paiement

**TUTORAT:** Chaque volontaire a un tuteur (désigné dans les services) sur la durée de sa mission pour le soutenir et le préparer à sa fin d'engagement. Ce tuteur aura une journée de formation par an.

**FORMATION:** Chaque jeune bénéficie d'une formation comprise dans son temps d'engagement et a faire sur le temps hebdomadaire financée par l'ASP courant janvier :

→ une formation au PSC1 organisée par le CAFA

→ formation civique et citoyenne organisée par le CAFA

**CUMUL D'ACTIVITE:** → Volontaire-Salarié: possibilité d'accomplir la mission tout en étant salarié, tant que le cumul hebdomadaire ne dépasse pas 48h, et tant que l'employeur n'est pas la structure ou la mission se déroule

→ Volontaire-Etudiant: possibilité d'accomplir la mission si les emplois du temps sont compatibles et dans le cadre des 48h

**ARRET MALADIE:** En cas d'arrêt maladie ordinaire l'indemnité est maintenue, le jeune doit fournir un certificat médical pour justifier son absence. La structure ne doit pas envoyer le certificat ni à la Sécurité sociale ni au Rectorat.

**RUPTURE ANTICIPEE DU CONTRAT:** Rupture anticipée en cas de force majeure, faute grave d'une des parties, ou de façon amiable avec un préavis d'un mois, sauf si la rupture est due à une embauche en CDD d'au moins 6 mois ou en CDI. Celle-ci doit être signalée obligatoirement au rectorat par la structure pour mettre fin au versement des indemnités à l'adresse: [service.civique@ac-limoges.fr](mailto:service.civique@ac-limoges.fr)

→ Si la rupture vient de la structure d'accueil il faut une lettre signée par le recteur en recommandé avec avis de réception ou remise en main propre contre décharge avec précision des motifs de la rupture. \*

**REGIME DU VOLONTAIRE:** → régime général de la sécurité sociale (changement obligatoire si est sous un autre régime)

→ relation de coordination, non de subordination, dans la structure

## TABLEAU MISSION CONCRETES Service Civique de l'EN:

### PEUT FAIRE

Taches administratives en lien avec sa mission

Mission de développement de ses compétences personnelles

Accompagnement et animation de groupe si présence d'un responsable dans la structure

TEMPS PERISCOLAIRE SI GESTION DE CE TEMPS PAR l'établissement

### NE PEUT PAS FAIRE SEUL

#### Car n'est pas responsable

PISCINE ne compte pas dans les effectifs

ACCOMPAGNEMENT BUS-SORTIE ne compte pas dans les effectifs

GESTION GROUPE D'ENFANTS seul dans la structure

AUCUN TEMPS PERISCOLAIRE si gestion de ce temps par la commune

NE REMPLACE PAS UN EVS-AED